

Mise au point

# Hausse de la TVA: une note salée pour les entreprises

Le relèvement des principaux taux de TVA tel qu'il est envisagé n'est guère une bonne nouvelle, ni pour les consommateurs, ni pour les entreprises et ni donc, par corollaire, pour l'économie luxembourgeoise dans son ensemble. Le rendement de la plus-value fiscale escomptée demeure pour le moins incertain.

Le relèvement de la TVA semblant pourtant malencontreusement acquis, dans le contexte économique actuel, il incombe aux autorités de limiter au strict minimum les effets néfastes de la transmission de la hausse de l'impôt sur la consommation sur les coûts de production des entreprises, qui elles, risquent de payer l'intégralité de la hausse de notre impôt sur la consommation finale qu'est la TVA.

Je m'explique: si la TVA augmente de 2%, les prix à la consommation n'augmentent pas mécaniquement de 2% comme il est parfois sous-entendu dans les discussions et les médias.

Prenons un exemple.

Les entreprises – fortement exposées à la concurrence dans un contexte par ailleurs inédit en matière de dégradation de la productivité du travail et de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise en général – sacrifient un point de pourcentage au niveau de leur marge et réper-

cutent le point restant sur leurs prix finaux.

Le fardeau de la hausse de la TVA serait ainsi réparti équitablement... et ceci malgré le fait qu'il s'agisse, philosophiquement, du relèvement d'un impôt sur la consommation qui ne devrait a priori pas concerner les entreprises assujetties à la TVA.

Par ailleurs, par un effet de second tour, quelques mois après la hausse de la TVA, une tranche indiciaire pourrait très bien être déclenchée, largement aidée par ladite hausse de TVA; le mécanisme de l'indexation étant déclenché dès que

la moyenne semestrielle du prix du panier des prix à la consommation national (IPCN) atteint ou dépasse un certain seuil - pour faire court, dès que les prix augmentent de 2,5% sur une moyenne semestrielle.

Les entreprises verraient leurs coûts salariaux, et donc de production, grimper de 2,5%, dont 1% viendrait en «compensation» des hausses de prix opérées suite au relèvement de la TVA. Or, une telle manière de procéder aurait pour conséquence que les entreprises devraient de facto payer la note.

Non seulement elles devront accorder 2,5% de masse salariale additionnelle à l'ensemble de leurs travailleurs plus tôt qu'en l'absence du relèvement de la TVA,

mais en sacrifiant 1% de leur marge, elles auront payé à deux reprises, et donc l'intégralité de la hausse de notre impôt sur la consommation finale.

Il est crucial d'éviter une telle transmission de la hausse de l'impôt sur la consommation sur les coûts de production des entreprises, car nos entreprises souffriront déjà fortement au niveau de leurs marges.

Heureusement, il existe un précédent juridique intéressant permettant de procéder de telle manière.

En effet, dans un souci d'éviter un déclenchement intempestif d'une tranche indiciaire au début de l'année 2015, la loi du 31 janvier 2012 actuellement en vigueur et adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires, a pour objet de moduler l'indexation jusqu'au 31 décembre 2014 et propose une «remise à zéro» du compteur d'inflation servant au déclenchement de l'indexation suivante.

Ainsi, afin d'éviter une dénaturation de la TVA, qui se transformerait de facto en un coût de production supplémentaire, il importerait de prévoir, au niveau de la disposition légale qui mettrait en œuvre le relèvement de la TVA, une modalité similaire et qui consisterait à remettre à zéro le compteur d'inflation, par exemple, un trimestre après la survenance de la hausse de TVA en question.

Une telle disposition permettrait d'éviter aux entreprises un nouveau choc sur leurs coûts de production.

Ceci paraît être le seul moyen pour neutraliser les effets du relèvement de la TVA sur l'IPCN (indice des prix à la consommation national) à court terme. Il s'agit d'une solution, concédons-le, rapide et sans doute imparfaite. Elle pourra être mise en œuvre qu'une seule fois, en attendant une réforme quant au calcul du panier sous-jacent à l'indexation. En effet, ce panier comprend actuellement des taxes indirectes, des produits nocifs pour la santé et des matières premières dont les prix sont fixés sur des marchés internationaux. Ce sont autant d'éléments sur lesquels nos entreprises n'ont aucune emprise car ils relèvent du pouvoir de décision discrétionnaire de l'Etat ou d'évolutions sur des marchés globalisés. Or, elles doivent in fine en subir les conséquences via le truchement de l'échelle mobile des salaires. A moyen terme, il faut donc sortir ces éléments de l'indice. A long terme, il sera nécessaire de traiter le problème de l'inflation à sa source en poursuivant résolument l'idée qui consiste à désindexer toute l'économie luxembourgeoise.

Voici matière à réflexion...

CARLO THELEN

DIRECTEUR GENERAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU LUXEMBOURG

